

DÉPARTEMENT DE L'AIN

Arrondissement de BOURG-EN-BRESSE

Canton de VONNAS

Commune de CRUZILLES-LÈS-MÉPILLAT

Mairie – 5 Route d'Illiat – 01290 CRUZILLES-LÈS-MÉPILLAT

CONTRAT DE LOCATION D'UNE SALLE COMMUNALE

Entre :

La Commune de CRUZILLES-LÈS-MÉPILLAT, représentée par son Maire, Monsieur BOYER Dominique
– 5 Route d'Illiat – 01290 CRUZILLES-LÈS-MÉPILLAT,
Tel : 03.85.31.52.27
mairie@cruzilleslesmepillat.fr

D'une part,

Et le(s) locataire(s) (toute personne majeure)

Particulier(s)

Nom et Prénom :

Adresse :

Tel :

Email :

Association(s)

Désignation et siège :

Représentée (s) par

Téléphone fixe : Téléphone portable :

Email :

Autres responsables en cas de multiplicité des intervenants :

.....

.....

Appelé « le locataire » d'autre part,

Il a été dit et convenu ce qui suit :

La salle ci-dessous mentionnée est louée au locataire susnommé :

Location salle des fêtes : Location salle animation :

Location salle polyvalente :

Le

Ou du au

Pour l'objet :

Mariage Repas de famille Baptême Communion

Anniversaire Repas dansant Assemblée générale

Autre :

Estimation du nombre de personnes : au repas au vin d'honneur

I. Tarifs salles communales (délibération du 23-03-2023)

SALLE DES FÊTES

Tarif de location	Habitants de Cruzilles	Extérieurs
Tarifs unique week-end	150.00 €	350.00 €
Journée en semaine	81.00 €	200.00 €
Par journée supplémentaire	50.00 €	90.00 €
Location vaisselle	32.00 €	70.00 €
Vin d'honneur	65.00 €	86.00 €
Consommation EDF	Prix du KWh : 0.30 €	
Acompte à la réservation	50.00 €	
Caution à la remise des clés	1 000.00 €	

SALLE POLYVALENTE

Tarif de location salle des fêtes	Habitants de Cruzilles	Extérieurs
Tarifs unique week-end	210.00 €	500.00 €
Journée en semaine	120.00 €	280.00 €
Par journée supplémentaire	65.00 €	200.00 €
Location vaisselle	53.00 €	94.00 €
Consommation EDF	Prix du KWh : 0.30 €	
Acompte à la réservation	80.00 €	
Caution à la remise des clés	1 000.00 €	

Salle d'animation : 50 € tarif en journée (uniquement vin d'honneur)

II. Conditions de paiement :

- Les tarifs appliqués tiennent compte de la notion de domicile avec comme preuve justificatif de domicile et carte nationale d'identité.
- Le paiement de la réservation s'effectuera directement à la trésorerie de Bourg-en-Bresse à la réception de la facture
- Cette tarification détermine le nombre de tables et de chaises mises à votre disposition pour les festivités. Les couverts vous sont remis à la demande.
- La non-utilisation des couverts mis à disposition ou l'intervention d'un traiteur n'entraîne aucune modification de tarif.
- La caution fixée se monte à 1 000€, réglée impérativement par chèque à l'ordre du Trésor Public, au moment de la remise des clés.
- Tous les règlements et justifications seront effectués au seul nom du ou des locataires.
- En cas d'annulation par le locataire, l'acompte ne sera pas restitué au locataire, sauf en cas de force majeure avec une présentation d'une preuve écrite.

III. Etat des lieux :

Rappel important :

- La remise des clés, de la vaisselle et l'état des lieux d'entrée, merci de contacter Mme DEROCHE au 06.08.08.63.64
- L'état de sortie des lieux, l'inventaire et la restitution des clés se font dans la salle **le lundi matin à définir avec l'agent qui fera l'état des lieux** en présence du locataire.

REMARQUE :

.....

.....

IV. Conditions particulières de location :

Le locataire déclare connaître les lieux pour les avoir entièrement visités.

Il déclare également avoir eu transmission du règlement intérieur de la salle, en avoir pris connaissance et approuvé l'ensemble de ses dispositions pour ce qui concerne l'évènement qu'il envisage de réaliser.

A ce titre et de façon non exhaustive, le locataire s'engage notamment :

- à ne pas dépasser le nombre maximum de participants admis et fixé, tous âges confondus, soit :
 - 250 personnes dans la salle polyvalente
 - 160 personnes dans la salle des fêtes
 - 30 personnes pour la salle d'animation

Le locataire s'engage à ne pas déroger, même de façon temporaire, à cet impératif de sécurité ;

- à n'apporter, de quelque manière que ce soit, aucune perturbation à l'encontre du voisinage, en s'obligeant à limiter le volume acoustique de la sonorisation ;
- le locataire s'engage encore à utiliser les locaux désignés pour la manifestation déclarée ci-dessus et à les remettre dans l'état où il les a trouvés au même titre que l'ensemble du mobilier ou des accessoires mis à disposition ;

Le locataire autorise tout représentant de la Municipalité à accéder à la salle louée afin de contrôler le plein respect des dispositions souscrites.

L'attention du locataire est attirée sur l'importance de respecter la signalisation relative au stationnement des véhicules devant et aux abords de chaque salle.

V. Remboursement de la caution :

La caution ne sera pas ou sera partiellement restituée :

↳ en cas d'utilisation non conforme au règlement intérieur, telles que, et sans préjuger d'une possibilité de poursuites pénales, les nuisances intempestives ou répétées (sonorisation excessive, émergences sonores trop fortes, cris, klaxons...) relevées par les riverains ou par les élus. Il est recommandé, à partir de minuit, de baisser et limiter le volume sonore ;

↳ en cas de dégradation même involontaire, de matériel ou de locaux ;

↳ à défaut d'un nettoyage effectif de la salle et de l'ensemble des équipements et accessoires mis à disposition ;

VI. Mesure de sécurité :

Le locataire reconnaît avoir repéré l'emplacement des moyens de lutte contre l'incendie (extincteurs, robinets, ...) et s'engage à faire en sorte que l'ensemble des issues soient maintenues entièrement dégagées.

Les issues de secours doivent impérativement restées libres d'accès tant intérieures qu'extérieures. Les moyens de secours doivent pouvoir accéder librement à la salle.

VII. Responsabilités :

Dans l'exécution du présent contrat, le locataire déclare engager sa responsabilité civile, ou celle de l'association ou l'organisme pour lequel il intervient. Il a fourni à cet effet **une attestation d'assurance responsabilité civile** pour la durée de location de la salle.

Fait à CRUZILLES-LÈS-MÉPILLAT, le

Pour accord sur le respect des conditions énumérées dans ce contrat et dans le règlement de location des salles remis avec le contrat.

Signature précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé »

**Le Maire
Dominique BOYER**

Le locataire,